

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 à 19 H 30

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 17 septembre 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C, Maire, M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE BESANCON, Adjoint, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, M TIRABOSCHI, M PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M BOISSIE, M. VICALVI, M CHAVENT, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST.

Absents excusés :

Mlle ALTHEN, Mme VERPLAETSE, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, M RISPAL

Ont donné un Pouvoir :

Mlle ALTHEN représentée par M PRONE
Mme JEANNIARD représentée par M ROLLET
M. BERGERY représenté par M CAMPION
Mme VERPLAETSE représentée par Mme KALLA

Mme Catherine PRONE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°1. Convocation du Conseil municipal en urgence.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la déclaration d'intention d'aliéner le bien cadastré AD 343 a été reçue en Mairie le 22 juillet 2008 et que le délai pour décider si la

commune préempte ce bien vient à terme le 22 septembre 2008. Le conseil municipal, pour statuer sur ce sujet devait donc se réunir avant cette date et donc en urgence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver la convocation du conseil municipal en urgence.

N°2. D.I.A vente CALLEN.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 juillet 2008, adressée par la SCP GAUD-NAZARETH-VIEILLE-TANDONNET, notaires, en vue de la cession d'une propriété sise 28 et 30 rue de Lyon, cadastrée section AD n°343, d'une superficie totale de 655 m², appartenant à Monsieur et Madame Pierre CALLEN.

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 27 août 2008 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme favorable à cette préemption,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'intérêt général incite la commune à préempter cette parcelle pour y réaliser la construction de logements sociaux collectifs. Il pourrait être érigé un bâtiment de type R+3 équivalent à celui de la SEMCODA existant, avec environ 12 appartements et la boulangerie conservée au rez-de-chaussée. L'intérêt de ce projet serait de redensifier le centre-village et de permettre le soutien et le maintien du commerce de proximité. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur et Mme KARBICH qui ont acheté le fonds de commerce et qui veulent acheter les murs. Une visite a été effectuée, durant laquelle il a été constaté que le fournil était vétuste. Les KARBICH ont acheté du matériel neuf, mais il reste beaucoup de travail à faire pour remettre le local à niveau.

La SEMCODA et DYNACITE sont intéressés par le projet car en recherche de programmes en centre-village.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré la Chambre de commerce et d'industrie pour la mise en place dans le futur d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité.

Monsieur le Maire précise que le prix principal de 120 000€, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, est conforme à l'estimation faite par le Service des domaines consulté.

Monsieur CHAVENT regrette, en tant que membre de la commission urbanisme, de ne pas avoir été invité à la visite du bâtiment. De plus, contrairement à ce qui avait été évoqué en commission, l'élargissement de la voie n'apparaît pas sur le plan. Enfin il évoque le problème de la sécurité incendie et estime que Service départemental d'incendie et de secours ne pourra pas donner un avis favorable à un tel projet.

Monsieur LAMURE demande qui prendrait en charge les frais liés à la présence du commerce.

Les 12 places de parking prévues pour 12 appartements lui semblent insuffisantes. Monsieur le Maire lui répond que la zone UA du Plan d'occupation des sols n'impose pas un nombre de place de stationnement minimum mais que celui-ci doit être adapté au projet. Il précise qu'en zone UB, par contre, il est prévu pour les logements collectifs, 1 place de parking pour 70 m² de surface hors œuvre nette. Pour le type d'appartement envisagé, cela pourrait donc suffire.

Madame BONNEL demande si le projet va toucher 4 personnes pour le commerce. Monsieur le Maire répond que cela touche 3 personnes, Monsieur KARBICH ne travaille pas à la boulangerie, il a une entreprise de transport.

Madame THOMAS remarque, qu'avec cette opération, la partie sud de la commune serait encore plus vivante tandis que la partie nord se désertifie.

Elle s'inquiète de la solution proposée aux opérateurs pour le maintien du commerce et notamment du coût pour la commune. Monsieur le Maire répond que l'opérateur qui sera désigné prendra en compte cette charge dans le plan de financement du projet.

Madame FAVEL demande pourquoi ce dossier a été présenté au conseil au dernier moment, vu l'importance du projet. Monsieur le Maire répond que le dossier avait été évoqué en commission urbanisme et qu'on était tributaire de la réponse du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (M CHAVENT, Mme BONNEL, M LAMURE, M PROST, Mme FAVEL, Mme THOMAS),

Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AD 343 au prix de 120 000€, en vue de réaliser des logements sociaux collectifs.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2008,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la démarche et signer les actes à intervenir.

N°3. Décision modificative n°6 au budget primitif 2008 de la commune.

Considérant la décision de préemption de la parcelle AD 343, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour réaliser cette opération, soit 125 000 € et la mise en place d'un emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (M CHAVENT, Mme BONNEL, M LAMURE, M PROST, Mme FAVEL, Mme THOMAS),

Décide de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 250, acquisition de terrain 2008 :

Article 2111, fonction 8 : + 125 000 €

TOTAL : + 125 000 €

RECETTES

Emprunt à encaisser, article 1641, fonction 0 : + 125 000 €

TOTAL : + 125 000 €

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.